RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	CHARBON ACTIF SUPRA 4
N° CE	:	931-334-3
N° CAS	:	7440-44-0
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119488716-22
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Charbon actif en poudre pour usage agro-alimentaire.Traitement des vins blancs tachés.
Utilisation de la substance/mélange	:	Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
LAFFORT FRANCE SAS
Boîte postale CS 61611
33072 BORDEAUX CEDEX
FRANCE
T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT USA
1460 CADER LANE SUITE C
CA 94954 PETALUMA
USA
T +1 (707) 775 4530
laffortusa@laffort.com - www.laffortusa.com

Distributeur
LAFFORT SOUTH AFRICA
32 ZANDWYK PARK
7646 PAARL
SOUTH AFRICA
T +27 21 882 8106
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT NEW ZEALAND
4/B GREENWOODS CLOSE TITIRANGI
Boîte postale P.O. BOX 60-249
1000 AUCKLAND
NEW ZEALAND
T 64 (0) 21 322 290
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT ITALIA
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.
15057 TORTONA AL
T +39 0131 863 608 - F +39 0131 821 305
laffortitalia@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT ESPAÑA S.A.
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)
ESPAÑA
T 0034943344068 - F 0034943344281
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT CHILE
PARCELA 233, LOTE 2, COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL
9540000 PAINE
CHILE
T +56 22 979 1590 - F +56 9 5201 7140
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT AUSTRALIA
10 KALIMNA RD NURIOOTPA, 5355
SOUTH AUSTRALIA
AUSTRALIA
T (08) 8360 2200
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur
LAFFORT ARGENTINA
PREDIO INDUSTRIAL, CALLE CASTRO BARROS 1330 CARRODILLA
AR– LUJAN DE CUYO – MENDOZA

ARGENTINA

T + 54 261 4962309 - F + 54 261 4964060

info@laffort.com - www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinate Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2 H252

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H252 - Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P407 - Maintenir un intervalle d'air entre les piles ou les palettes.
P235 - Tenir au frais.
P413 - Stocker les quantités en vrac de plus de 10 kg 22 lb à une température ne dépassant pas 50 °C 122 °F.
P420 - Stocker séparément.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Cette substance est classée comme dangereuse sous forme de poussières combustibles par l'United States 2012 OSHA Hazard Communication Standard (Norme de communication des dangers de l'OSHA, États-Unis, 2012) (29 CFR 1910.1200) et la Loi sur les produits dangereux (LPC) du Canada, 2015. La mention d'avertissement, la mention de danger et les conseils de prudence aux États-Unis et au Canada sont les suivants : AVERTISSEMENT Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, y compris la chaleur, les étincelles et flammes.
Empêcher toute accumulation de poussières pour réduire au minimum le danger d'explosion.
Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.
Les travailleurs doivent également prendre les précautions adéquates en cas d'opération impliquant des charbons actifs épuisés (ou usagés), qui peuvent présenter les propriétés dangereuses des matières adsorbées.
Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5. . Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition. Ne pas produire de poussière en raison du risque de formation et d'inhalation de silice cristalline en suspension. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5. Les travailleurs doivent également prendre les précautions adéquates en cas d'opération impliquant des charbons actifs épuisés (ou usagés), qui peuvent présenter les propriétés dangereuses des matières adsorbées.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant
Nom : Charbon_Actif_Supra_4
N° CAS : 7440-44-0
N° CE : 931-334-3

Nom	Identificateur de produit	%
Charbon actif	N° CAS: 7440-44-0 N° CE: 931-334-3 N° REACH: 01-2119488716-22	100

Remarques : Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une crème émolliente. Si les troubles continuent, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Respirer des poussières de silice cristalline pendant de longues périodes peut endommager vos poumons.
La silice cristalline (cristobalite) est une cause connue de silicose, une maladie des poumons progressive, parfois fatale.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation modérée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Irritant au contact direct avec les yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau. Éviter toute formation de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Mélangées à l'air et exposées à une source d'ignition, les poussières peuvent s'enflammer à l'air libre. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Ce produit est une matière auto-échauffante (Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, 2e édition révisée, Test n° 3.). Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). . Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures antipoussières : Assurer une ventilation adéquate. Eviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit. Employer des outils antidéflagrants. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air. Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Ne pas respirer les poussières. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, manipuler ou mettre en œuvre. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Ce produit est une matière auto-échauffante (Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, 2e édition révisée, Test n° 3.). Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Conserver dans l'emballage d'origine. Eviter toute formation de poussière. Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri de l'humidité. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Stocker à l'écart des autres matières. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles	:	Acides forts, oxydants forts. Adsorbants.
Chaleur et sources d'ignition	:	Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques). Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ (poussières totales) 0,9 mg/m³ (poussières alvéolaires)
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1763)

Charbon actif (7440-44-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	10 mg/m³ Poussières inhalables
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ Poussières inhalables
OEL STEL	3 mg/m³ Poussières respirables
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)
VME (OEL TWA)	4 mg/m³ (poussières totales) 0,9 mg/m³ (poussières alvéolaires)
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m³ Poussières inhalables
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1763)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ Poussières inhalables
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	10 mg/m³ Poussières respirables
OEL STEL	4 mg/m³ Poussières inhalables
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ Poussières inhalables
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	3,5 mg/m³ Poussières inhalables
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ Poussières inhalables
VLA-EC (OEL STEL)	4 mg/m³ Poussières respirables

Charbon actif (7440-44-0)	
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	10 mg/m³ Poussières inhalables
KTV (OEL STEL)	5 mg/m³ Poussières respirables
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ Poussières respirables
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m³ Poussières inhalables

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Eviter toute formation de poussière. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. S'assurer que le système de ventilation est régulièrement entretenu et testé. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. Lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Gants en caoutchouc nitrile. Gants en latex

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex		0.4		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Utiliser des mesures techniques pour garder les expositions en-dessous des VLEP ou DNEL. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter de rejeter dans l'atmosphère. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

Autres informations:
Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Noire.
Apparence	:	Poudre.
Odeur	:	inodore. Au contact de l'air humide, libère : soufre.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	630 – 640 °C Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	≥ 50 g/m³ EN 14034-3
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible

Densité relative	:	1,671 20°C
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition	:	> 1 J
Densité apparente	:	250 – 350 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il peut se produire une réaction exothermique. au contact des matières incompatibles. Matières comburantes. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mise à la terre des appareils/récipients. Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Chaleur. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Ce produit est une matière auto-échauffante (Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU, 2e édition révisée, Test n° 3.).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air). . Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Charbon actif (7440-44-0)	
DL50 orale rat	≥ 2000 mg/kg OCDE 423
CL50 Inhalation - Rat	≥ 8,5 mg/l 1h - OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Non irritant par application cutanée chez le lapin. (méthode OCDE 404) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé. Non irritant par application oculaire chez le lapin. (méthode OCDE 405) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. N'a pas d'effet sensibilisant. (méthode OCDE 429) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Les tests de mutagénicité sont négatifs. (méthode OCDE 471). (méthode OCDE 473). (méthode OCDE 476) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. CIRC. Groupe 1. USA - ACGIH. Catégorie 2A (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : STOT RE Non classé. Ce produit contient moins de 1 % de silice cristalline (fraction fine) constituée de cristobalite (fraction fine) et de quartz (fraction fine).
Cristobalite: CAS-No.: 14464-46-1 EC No.: 238-455-4
Quartz: CAS-No.: 14808-60-7 EC No.: 238-878-4. STOT RE 1 (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

CHARBON ACTIF SUPRA 4 (7440-44-0)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. A forte concentration dans l'eau, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ecologie - eau : non toxique pour organismes aquatiques. insoluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (insoluble dans l'eau)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Charbon actif (7440-44-0)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Charbon actif (7440-44-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative. Insoluble dans l'eau seule.

12.4. Mobilité dans le sol

Charbon actif (7440-44-0)	
Ecologie - sol	pratiquement insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eviter toute formation de poussière. Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1362
N° ONU (IMDG) : UN 1362
N° ONU (IATA) : UN 1362
N° ONU (ADN) : UN 1362
N° ONU (RID) : UN 1362

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (IMDG) : CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (IATA) : Carbon, activated
Désignation officielle de transport (ADN) : CHARBON ACTIF
Désignation officielle de transport (RID) : CHARBON ACTIF
Description document de transport (ADR) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III
Description document de transport (IATA) : UN 1362 Carbon, activated, 4.2, III
Description document de transport (ADN) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III
Description document de transport (RID) : UN 1362 CHARBON ACTIF, 4.2, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.2
Étiquettes de danger (ADR) : 4.2

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.2

Étiquettes de danger (IMDG) : 4.2

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.2

Étiquettes de danger (IATA) : 4.2

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.2

Étiquettes de danger (ADN) : 4.2

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.2

Étiquettes de danger (RID) : 4.2

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : S2

Dispositions spéciales (ADR) : 646

Quantités limitées (ADR) : 0

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP11, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP14
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP33
Code-citerne (ADR)	:	SGAV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	4
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	:	VC1, VC2, AP1
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	40
Panneaux oranges	:	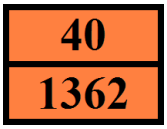
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	1Y

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223, 925
Quantités limitées (IMDG)	:	0
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP11, PP31
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-J
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, H2
Propriétés et observations (IMDG)	:	Black powder or granules. Liable to heat slowly and ignite spontaneously in air. The material as offered for shipment should have been sufficiently heat-treated and should be cooled down to ambient temperature before packing.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	472
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	472
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	0.5kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	4L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	S2
Dispositions spéciales (ADN)	:	646
Quantités limitées (ADN)	:	0
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	S2
Dispositions spéciales (RID)	:	646
Quantités limitées (RID)	:	0
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP11, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP14
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T1
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	SGAV
Catégorie de transport (RID)	:	4
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W1
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:	VC1, VC2, AP1
Colis express (RID)	:	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	:	40

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Non listé dans l'annexe XVII de REACH
Non listé dans la liste des substances candidates de REACH
Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)
Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 801)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
2.3	Autres dangers qui n’entraînent pas la classification	Modifié	
3.1	Commentaires (après la composition)	Ajouté	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.1	Premiers soins après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté	
5.1	Moyens d’extinction appropriés	Modifié	
5.1	Agents d’extinction non appropriés	Modifié	
5.2	Danger d’incendie	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d’incendie	Modifié	
5.3	Autres informations	Ajouté	
5.3	Autres informations	Ajouté	
6.1	Procédures d’urgence	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Mesures d’hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Modifié	
7.2	Produits incompatibles	Ajouté	
7.2	Chaleur et sources d’ignition	Ajouté	
8.1		Ajouté	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Autres informations	Ajouté	
8.2	Contrôle de l’exposition de l’environnement	Ajouté	

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôle de l'exposition de l'environnement	Modifié	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Groupe IARC		
12.1	Ecologie - eau	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé

Abréviations et acronymes:	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
Self-heat. 2	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 2

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.